

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 JUIN 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-03-07 – INTERCOMMUNALITE (5.7) – PRISE DE COMPETENCE DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

DATE DE PUBLICATION : 1er JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de TAILLY Jérôme), CLAUDON Jean-Louis (ayant la procuration de PAYEUR Emmanuel), AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), LALANCE Corinne (ayant la procuration de MARIN Karine), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUIS Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2024-03-20), MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	PICARD Denis, BONNIN Pierre, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	47 Présents du début à la 2024-03-19. 48 Présents de la 2024-03-20 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 Votants du début à la 2024-03-19. 62 Votants de la 2024-03-20 à la fin.

LES ENJEUX

La Communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. Elle gère actuellement huit zones d'activités d'intérêt communautaire.

Depuis de nombreuses années, elle œuvre à développer et améliorer les zones d'activités existantes et à réaménager les friches pour les transformer en zones d'activités. Celles-ci sont en plein développement et accueillent chaque année de nouvelles entreprises et de plus en plus de salariés.

Afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie.

Pour ce faire, l'inscription dans ses statuts de la compétence facultative relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance (DLPD) est nécessaire.

La prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limitera uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées.

LES PRINCIPALES CONSEQUENCES JURIDIQUES, FINANCIERES ET TECHNIQUES DU TRANSFERT

A compter du transfert à l'intercommunalité de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance sur les zones d'activités de la communauté de communes, celle-ci se substituera aux communes pour l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements.

La Communauté de communes fera le nécessaire pour déclarer le système de vidéoprotection auprès de la Préfecture. Un centre de visionnage, avec accès réservé aux personnes détentrices des autorisations, sera créé au sein de son siège pour les zones d'activités installées sur les communes non équipées, à l'heure actuelle, de systèmes de vidéoprotection. Pour les communes équipées de ce système de vidéoprotection, la Communauté de communes prévoira, après leur accord et signature d'une convention, le transfert des données dans leur centre de visionnage.

En effet, la Communauté de communes Terres Toulaises mettra en place des conventions avec les communes pour l'accueil des centres de visionnage des images. Le montant des charges liées à la gestion des centres de visionnage fera l'objet d'une délibération au prorata du nombre de caméras.

Les données transmises dans les différents centres de visionnage seront visibles uniquement par les personnes habilitées et les forces de l'ordre, police et gendarmerie, en cas de réalisation d'une infraction. Le transfert des données dans les communes, déjà équipées de vidéoprotection, permettra aux forces de l'ordre de pouvoir récupérer l'ensemble des données dans un seul lieu de visionnage.

LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Cette modification statutaire a vocation à transférer à la CC2T une compétence facultative. Après adoption de cette délibération par le conseil communautaire, l'avis des communes membres sera sollicité. Elles disposeront de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population.

Vu l'article L5211-17 du CGCT,
Vu l'article L132-14 du code de la sécurité intérieure,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terres Toulouses,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ajouter la compétence facultative suivante aux statuts de la CC2T :**
« La communauté de communes Terres Toulouses exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 01/07/2024 à 16h09

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240627-2024_03_07-